

Page: 1/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit SPOT PRIMER GREY
- · Code du produit 86335
- UFI: Y501-F0VX-200N-9Q1F
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
 POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- · Emploi de la substance / de la préparation

Peinture Couche

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur :

KENT France SAS 29 RUE CHARLES EDOUARD JEANNERET TECHNOPARC 78300 POISSY

Tel: 01 82 03 02 15 Heures de bureau, de 08.00 à 17.00

Fax: 01.82.03.02.82 SDS@kenteurope.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence ORFILA (INRS):+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger





GHS02

GHS07

- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Acétone acétate de n-butyle

butane-1-ol

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

Page: 2/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

(suite de la page 1)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable. · **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribua		
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49	Acétone Acétone Flam. Liq. 2, H225;	25-50%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37	oxyde de diméthyle Solution	10-25%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle	5-15%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane liquefie Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contient < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8))	5-10%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3, H226	5-10%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38	butane-1-ol ∳ Flam. Lig. 3, H226; ∳ Eye Dam. 1, H318; ∳ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	<3%
CAS: 9004-70-0	Nitrocellulose Flam. Sol. 1, H228	<3%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5	dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm] substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<3%
CAS: 7779-90-0 EINECS: 231-944-3 Reg.nr.: 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc Space Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	<1%

– FF

Page : 3/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

(suite de la page 2)

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

- · après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment

Demander immédiatement conseil à un médecin

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloignées les sources d'incendie

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (due p.ex. à des lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 4)

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

(suite de la page 3)

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Stocker dans un endroit frais.

- Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.
- · Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- · Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

- · Classe de stockage : 2 B
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

· Composants	présentant des	valeurs-seuil à	surveiller par	poste de travail :

67-64-1 Acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

115-10-6 oxyde de diméthyle

VLEP Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m³, 150 ppm

Valeur à long terme: 241 mg/m³, 50 ppm

106-97-8 butane (contient < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8))

VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP Valeur momentanée: 550 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme: 275 mg/m³, 50 ppm risque de pénétration percutanée

71-36-3 butane-1-ol

VLEP Valeur momentanée: 150 mg/m³, 50 ppm

13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm]

VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³

C2

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

momut	morniations relatives a la regionismation vezi . Eb 7107 00.2021						
· DNEL	DNEL						
67-64-1 Ac	étone						
Dermique	Long terme systémique	186 mg/kg bw/day (Travailleur)					
Inhalatoire	Long terme systémique	1.210 mg/m3 (Travailleur)					
	Aiguë local	2.420 mg/m3 (Travailleur)					
115-10-6 o	115-10-6 oxyde de diméthyle						
Inhalatoire	Long terme systémique	1.894 mg/m3 (Travailleur)					
123-86-4 a	cétate de n-butyle						
Dermique	Aiguë systémique	11 mg/kg hw/day (Trayailleur)					

	Long terme systémique	11 mg/kg bw/day (Travailleเ
Inhalatoire	Long terme systémique	300 mg/m3 (Travailleur)
	Aiguë local	600 mg/m³ (Travailleur)
	Long terme local	300 mg/m³ (Travailleur)
	Aiguë systémique	600 mg/m³ (Travailleur)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

		· · ·
Dermique	Long terme systémique	796 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	275 mg/m³ (Travailleur)
	Long terme local	550 mg/m3 (Travailleur)

(suite page 5)

Page: 5/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

(suite de la page 4) PNEC 67-64-1 Acétone PNEC 10,6 mg/l (Aqua (eau douce)) 21 mg/l (Aqua (intermittent)) 1,06 mg/l (Aqua (marine)) 30,4 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 3,04 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 29,5 mg/kg (Sol) 115-10-6 oxyde de diméthyle PNEC 0,155 mg/l (Aqua (eau douce)) 1.549 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,016 mg/l (Aqua (marine)) 0,681 mg/l (Sédiments d'eau douce) 0,069 mg/l (Sédiments de l'eau de mer) 0,045 mg/l (Sol) 123-86-4 acétate de n-butyle PNEC 0,18 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,36 mg/ml (Aqua (intermittent)) 0,018 mg/ml (Aqua (marine)) 0,981 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,0981 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 35,6 mg/l (Station d'épuration) 0,09 mg/kg (Sol) 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle PNEC 0,635 mg/l (Aqua (eau douce)) 1,27 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,0127 mg/l (Aqua (marine)) 26.670 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 38,3 mg/l (Station d'épuration) 53.182 mg/kg (Sol) 13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 µm] PNEC 0,184 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,193 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,0184 mg/l (Aqua (marine)) 1.000 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 100 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 100 mg/l (Station d'épuration)

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

100 mg/kg (Sol)

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

Uniquement pour le travail au pistolet sans aspiration suffisante.

Filter A2 / P3 (EN 14387)

Protection des mains :



Gants de protection.

Page: 6/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

(suite de la page 5)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0.4 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique Aérosol

· Couleur : selon désignation produit

Odeur : légère
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition non applicable, s'agissant d'un aérosol

Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

 inférieure :
 1,2 Vol %

 supérieure :
 26,2 Vol %

Point d'éclair : non applicable, s'agissant d'un aérosol

Température d'inflammation : 240 °C
Température de décomposition : Non déterminé.

· **pH** Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).

· Viscosité :

Viscosité cinématique Non déterminé.
dynamique : Non déterminé.

Solubilité

· l'eau : non ou peu miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 4.000 hPa (30000 mm Hg)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,82439 g/cm³
 Densité relative. Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Aérosol

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Non déterminé. Teneur en solvants :

solvants organiques 672 g/l VOC %

(suite page 7)

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

(suite de la page 6)

	(Suite de la pag
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Informations concernant les classes de danger physiq	ue
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz	
inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs L	D/LC50 dé	terminantes pour la classification :
67-64-1 Ac	étone	
Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (Lapin)
123-86-4 a	cétate de n-	butyle
Oral	LD50	14.000 mg/kg (rat)
74-98-6 pr	opane lique	fie
	ErC 50	19,37 mg/l (Algues) (96 hr)
75-28-5 is	butane	
	ErC 50	19,37 mg/l (Algues)
106-97-8 b	utane (conti	ient < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8))
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	658 mg/l (rat)
	ErC 50	19,37 mg/l (Algues) (96 hr)
108-65-6 a	cétate de 2-	méthoxy-1-méthyléthyle
Oral	LD50	8.500 mg/kg (rat)
71-36-3 bu	tane-1-ol	
Oral	LD50	790 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.400 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4 hr)	24,3 mg/l (rat)
		(suite page

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Révision: 13.01.2023 Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

(suite de la page 7) 13463-67-7 dioxyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm] Oral LD50 >20.000 mg/kg (rat) LD50 >10.000 mg/kg (rbt) Dermique ErC 50 61 mg/l (Algues) (EPA 600/9-78-018, 72 hr) 7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc LD50 >5.000 mg/kg (rat) Oral

- · de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · des yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

•	1	2.	.1	Τo	XÌC	Ϊĺ	ė

Toxicité aqua	rtique :
67-64-1 Acétor	e
EC50	61.150 mg/l (Activer boues) (30 mins)
EC50 (48 hr)	39 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	8.300 mg/l (Poisson)
	5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (28 days	2.212 mg/l (Daphnia magna)
115-10-6 oxyde	de diméthyle
EC50 (48 hr)	>4.000 mg/l (Daphnia magna)
EL50 (48 hr)	4.001 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (48 hr)	755.549 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	154,9 mg/l (Algues)
	4.001 mg/l (Poecilia reticulata)
123-86-4 acéta	te de n-butyle
EC50 (48 hr)	44 mg/l (Daphnia magna)
EC50 (72 hr)	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC50 (48 hr)	44 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	18 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC (72 hr)	200 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
74-98-6 propar	e liquefie
EC50 (48 hr)	69,43 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	49,9 mg/l (Poisson)
75-28-5 isobuta	ane
EC50 (48 hr)	69,43 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	91,42 mg/l (Poisson)
106-97-8 butan	e (contient < 0.1 % 1,3-butadiène (203-450-8))
EC50 (48 hr)	69,43 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	49,9 mg/l (Poisson)
108-65-6 acéta	te de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
EC50 (48 hr)	>100 mg/l (Crustacés)
EC50 (72 hr)	>100 mg/l (Algues)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Poisson)
NOEC	100 mg/l (Crustacés)

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

	(suite de la paç
	>10 mg/l (Poisson)
71-36-3 butane-	. 1 -ol
CE10 (16 hr)	2.250 mg/l (Pseudomonas Putida)
CE50 (5 mins)	2.041 mg/l (Photobacterium phosphoreum) (Bacteria: Microtox Text)
13463-67-7 dio	xyde de titane [sous forme de poudre contenant 1% ou plus de particules de diamètre aérodynamique ≤ 10 μm]
LC50 (48 hr)	5,5 mg/l (Crustacés)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (= OECD 203)
7779-90-0 bis(o	rthophosphate) de trizinc
EC10	27,3 (Algues) (72 hours)
	59,2 (Daphnia magna) (21 days)
EC50	0,527 mg/l (Algues) (96 h)
EC50 (48 hr)	2,34 mg/l (Daphnia magna)
EC50 (72 hr)	0,17 mg/l (Selenastrum capricornutum)
	0,14 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC50	0,41 ug/l (Oncorhynchus mykiss) (96 h)
	238-269 ug/l (Pimephales promelas) (96 h)
NOEC (72 hr)	0,017 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC	9 mg/l (Ceratophyllum demersum) (72 h)
	178 mg/l (Crustaceeen-Palaemon elegans) (21 days)
	8,3 mg/l (Cyprinus carpio) (4 week)
	72,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Reconni	landation: Ne doit pas etre evacue avec les ordures menageres. Ne pas laisser penetrer dans les egouts.
· Catalogu	ue européen des déchets
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 04	emballages métalliques
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

(suite de la page 9)

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

44.4 Numára ONII au numára d'idantification	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR IMDG IATA	1950 AÉROSOLS AEROSOLS AEROSOLS, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR	
Classe	2 5F Gaz.
Étiquette	2.1
IMDG, IATA	
Class	2.1 Gaz.
Label	2.1
14.4 Groupe d'emballage ADR	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler :	Attention: Gaz.
No EMS : Stowage Code	F-D,S-U SW1 Protégé des sources de chaleur SW22 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Catégorie A. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litr Catégorie B. Pour les aérosols DÉCHETS: Catégorie C, des locaux
Segregation Code	d'habitation. SG69 Pour les aérosols avec une capacité maximale de 1 litre: Séparation des matières comme pour la classe 9. Stow "séparé de« classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les aérosols avec une capacité supérieure à 1 litre: Séparation des matières comme pour l subdivision appropriée de la classe 2. Pour les aérosols déchets: Séparation des matières comme pour subdivision appropriée de la classe 2.
14.7 Transport maritime en vrac conformément au instruments de l'OMI	
Indications complémentaires de transport :	
ADR Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0
	Non autorisé en tant que quantité exceptée

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023 Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

	(suite de la page 10)
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E0 Non autorisé en quantités exceptées
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 Acétone

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 Acétone

3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 Acétone

- · Prescriptions nationales :
- Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	64,5

· Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H228 Matière solide inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

Page: 12/12

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Numéro de version 11 (remplace la version 10) Révision: 13.01.2023 Date d'impression: 24.01.2023

Nom du produit SPOT PRIMER GREY

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite de la page 11)

- · Service établissant la fiche technique : Service protection de l'environnement
- · Date de la version précédente: 17.06.2022
- Numéro de la version précédente: 10
- Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

LDSU: Letinal dose, 30 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
: Aérosols – Catégorie 3
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Lia 2: Liquidas inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Skin Irm. 2: Corosion cutanee-irritation cutanee – Categorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigué pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

** Données modifiées par rapport à la version précédente *